Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Québec

© ©

Rouyn-Noranda, le 22 mars 2005

CERTIFICAT D'AUTORISATION (article 22)

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune Service des titres miniers 5700, 4^e Avenue Ouest, bureau C-408 Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

N/Réf.: 7610-08-01-80409-00

200107031

Objet: Exploitation d'une sablière 32 D10-035

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 17 février 2005 et reçue le 22 février 2005 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la <u>Loi sur la qualité de l'environnement</u> (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter au-dessus de la nappe phréatique une sablière d'une superficie totale de 99 $110~\text{m}^2$, d'une profondeur moyenne de 7 mètres et d'une profondeur maximum de 15 mètres, située sur les lots 46 et 47, rang X du canton de Privat , municipalité régionale de comté Abitibi-Ouest.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, site 32D10-035 daté du 5 février 2005 et signé par André Ouellet;
- Lettre adressée au ministère de l'Environnement datée du 17 février 2005, signée par André Ouellet, incluant la demande de certificat d'autorisation.

CERTIFICAT D'AUTORISATION (article 22)

-2-

N/Réf.: 7610-08-01-80409-00

200107031

Le 22 mars 2005

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

ÉW/TS/dd

Édith van de Walle

Directrice régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec